

# Commune de Sauveterre

## Procès-verbal du Conseil Municipal

---

**Séance du mardi 25 novembre 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame POUILLON Anne-Marie, Maire.

Convocation du 17 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 11

**Présents :** Mr BROCARD Mathieu, Mr CAT Jean-Claude, Mr COENEN Charles, Mme GRIMAL Sonia, Mme POUILLON Anne-Marie, Maire ; Mme VERDIÉ Christelle.

**Présents : 6**

**Procurations : 2**

**Votants : 8**

**Absents :** Mr BELVEZE Jean-Marc a donné procuration à Mr CAT Jean-Claude ; Mme BELVEZE Carole ; Mr DESPRATS Laurent ; Mr GRIMAL Vincent ; Mme FUTTERSACK Christine a donné procuration à Mme POUILLON Anne-Marie.

**Secrétaire de séance :** Mr CAT Jean-Claude

Madame le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance à 21 h 00 mn.

**Le procès-verbal du 10/06/2025 est approuvé à l'unanimité.**

### **ORDRE DU JOUR :**

- Délibération relative aux demandes d'acquisitions partielles du chemin rural dit « du Calvaire » - choix du commissaire enquêteur.
- Délibération avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle informatique – révision des tarifs de la messagerie et ajout de nouvelles prestations.
- Questions diverses

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **1. Délibération relative aux demandes d'acquisitions partielles du chemin rural dit « du Calvaire » - choix du commissaire enquêteur**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération en date du 30/08/2023 a été prise afin de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « du Calvaire ». En effet, des demandes d'acquisitions partielles ont été formulées par des propriétaires riverains dudit chemin rural.

Madame le Maire indique que pour mener à bien cette procédure, il convient de choisir un commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Elle propose Monsieur BON Philippe, lequel a été sollicité par mail le 28 octobre 2025.

La délibération est adoptée.

Votants : 8      Abstention : 0      Exprimés : 8      Contre : 0      Pour : 8

## **2. Délibération avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle informatique – révision des tarifs de la messagerie et ajout de nouvelles prestations.**

**Mme le Maire** rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

**Mme le Maire** informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du **1er janvier 2026**. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

**Mme le Maire** propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Actuellement l'abonnement à l'année est de 1337,77 € TTC pour l'utilisation du logiciel COSOLUCE et l'ensemble de tous les logiciels qui en découlent (logiciels de gestion de l'état civil, de la paie, de la comptabilité, des emprunts, des élections, etc...).

Avec l'ajout de la prestation en mode hébergée « COLORIA » d'un montant de 451.82 € TTC, le total à l'année sera de 1789.59 €.

Ces nouvelles prestations ont pour but :

- De protéger les données contre les risques naturels, les cyberattaques et les risques d'obsolescence du matériel en sauvegardant automatiquement les données sur un Data Center situé en France et disponible 24/24 (pour information, 3000 collectivités ont été piratées en 2023 y compris des petites communes),
- La sauvegarde automatique assure une mise à jour et une maintenance automatique de toute la gamme de logiciels et de la base de données,
- La connexion peut s'effectuer de n'importe où,
- Le coût de l'hébergement en mode SAAS (informatique en nuage) est soumis à la récupération de la FCTVA.

La délibération est adoptée.

Votants : 8      Abstention : 0      Exprimés : 8      Contre : 0      Pour : 8

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

1. Lors du précédent conseil, la question des chats errants avait été soulevée. Pour rappel, la Fondation 30 million d'amis était prête à apporter son aide via une convention passée avec la mairie. Elle s'était engagée à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification des puces électroniques des chats libres sur une base de 110 € par chat. La mairie quant à elle, participerait à hauteur de 55 € par chat multiplié par le nombre de chats capturés.

Malgré l'octroi d'une subvention d'un montant de 5000 € par la Fondation de 30 millions d'amis, le conseil municipal n'a pas souhaité donner suite à la proposition. La subvention sera attribuée à une autre commune.

2. La secrétaire de mairie va passer un examen professionnel en mars 2026 pour le grade d'adjoint administratif principal 2 ième classe et accéder ensuite au grade de rédacteur catégorie B sur proposition de nomination interne du Maire. En effet, à compter du 01/01/2028, une secrétaire générale de mairie ne pourra plus exercer sur un poste de rédacteur catégorie B avec un grade d'adjoint administratif de catégorie C.
3. Concernant le projet d'extension du cimetière de Sauveterre, Mme Le Maire remercie Mr CAT Jean-Claude et Mr BROCARD Mathieu pour leur implication dans la prise de mesures du futur emplacement.

Une analyse hydrogéologique du sol a été réalisée par Mr LARSONNEAU (hydrogéologue). Il nous a communiqué son rapport d'expertise qui valide l'extension du cimetière. Il faut maintenant procéder au terrassement et à son aménagement (murs d'enceinte, colombarium, ossuaire, jardin du souvenir ...). Mme Le Maire a fait circuler plusieurs propositions d'aménagement.

Une commission pourrait se réunir la semaine du 8/12/2025 afin de juger sur place des diverses possibilités d'aménagement.

4. Les vœux de la municipalité auront lieu le 25 janvier 2026 à 15 h.
5. La date de la prochaine journée citoyenne sera fixée après vérification des dates de réservations de la salle des fêtes auprès de Mr GRIMAL Jean-François.
6. La prochaine commémoration du 19 mars, (anniversaire du cessez le feu du 19 mars 1962 de la guerre d'Algérie Tunisie et Maroc) aura lieu à Sauveterre à la demande de la FNACA. Il y aura une messe à 10 h 30 à l'église de Sauveterre suivie par la cérémonie aux monuments aux morts à 11 h 30.
7. L'année prochaine, nous pourrions avoir le plaisir de célébrer deux mariages sur la commune durant l'été.
8. Concernant la maintenance de l'éclairage public dont la compétence a été confié au SDE 82, c'est l'entreprise BOUYGUES qui en a la responsabilité. Elle remplace anciennement l'entreprise DEMARAIS.

Trois demandes d'interventions ont été formulées via la plateforme du SDE 82 : deux luminaires dysfonctionnent sur la façade de la mairie ainsi qu'un luminaire sur le mur du château.

9. Mme Christelle VERDIÉ se propose de récupérer la commande de chocolat pour offrir aux aînés de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le secrétaire de séance :  
Mr CAT Jean-Claude

Mme Le Maire :  
Mme POUILLON Anne -Marie